



# Ordonnance sur la viticulture et l'importation de vin (Ordonnance sur le vin)

## Modification du 2 novembre 2022

---

*Le Conseil fédéral suisse  
arrête:*

I

L'ordonnance du 14 novembre 2007 sur le vin<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 27a<sup>bis</sup>* Rendement maximal de vinification des vins suisses

<sup>1</sup> Le rendement maximal de vinification des vins suisses ne peut excéder 80 litres de vin par 100 kg de raisin.

<sup>2</sup> Les cantons peuvent fixer un rendement maximal de vinification par cépage inférieur à 80 litres de vin par 100 kg de raisin pour les vins AOC.

*Art. 35a, let. g*

L'organe de contrôle a en outre les obligations suivantes:

- g. gérer et actualiser la banque de données isotopiques des vins suisses visée à l'art. 35b.

*Art. 35b* Banque de données isotopiques des vins suisses

<sup>1</sup> La banque de données isotopiques des vins suisses est constituée des résultats d'analyses de vins de référence représentatifs et authentiques de la vitiviniculture suisse.

<sup>2</sup> La collecte des raisins destinés à la vinification des vins de référence et leur vinification sont confiées à Agroscope.

<sup>1</sup> RS 916.140

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr